



Ordonnance de télécom CRTC 2013-103

Version PDF

Ottawa, le 4 mars 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Sogetel inc.	156	le 21 janvier 2013
	156A	le 30 janvier 2013
Téléphone Milot inc.	65	le 21 janvier 2013
	65A	le 30 janvier 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.